

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1314

4 mai 2016

SOMMAIRE

Association des Entrepreneurs et Dirigeants Italo-luxembourgeois	63070	UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019	63029
Commodities-Invest	63027	UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019	63029
Commodities-Invest	63026	UniEuroRenta Unternehmensanleihen EM 2021	63028
CT Service	63056	UniEuroRenta Unternehmensanleihen EM 2021	63028
D.I.D Home Sarl	63065	UniGarant: 3 Chancen (2016)	63029
FairWorldFonds	63026	UniGarant: 3 Chancen (2016)	63029
Immo UK Westferry Circus S.à r.l.	63052	UniGarant: 3 Chancen (2016) II	63030
Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l.	63042	UniGarant: 3 Chancen (2016) II	63029
LIGA-Pax-Cattolico-Union	63027	UniGarant: Aktien Welt (2020)	63030
LIGA-Pax-Cattolico-Union	63027	UniGarant: Aktien Welt (2020)	63031
LIGA-Pax-Corporates-Union	63028	UniGarant: Best of World (2016)	63031
LIGA-Pax-Corporates-Union	63028	UniGarant: Best of World (2016)	63031
LIGA-Pax-Laurent-Union (2022)	63027	UniGarant: Best of World (2016) II	63030
LIGA-Pax-Laurent-Union (2022)	63027	UniGarant: Best of World (2016) II	63030
LIGA Portfolio Concept	63028	UniGarant: BRIC (2018)	63032
LIGA Portfolio Concept	63028	UniGarant: BRIC (2018)	63032
Private Finance Capital Market & Equities S.A.	63068	UniGarant: ChancenVielfalt (2020) II	63031
PrivatFonds: Konsequent Pro	63026	UniGarant: ChancenVielfalt (2020) II	63031
PrivatFonds: Konsequent Pro	63026	UniGarant: ChancenVielfalt (2021)	63030
Quadrum Debtco S.A.	63062	UniGarant: ChancenVielfalt (2021)	63030
Silfra Fund S.à r.l.	63059	UniGarant: Deutschland (2016) II	63052
SpardaRentenPlus	63026	UniGarant: Deutschland (2018)	63052
SpardaRentenPlus	63026		
Spirit B Unique JV S.à r.l.	63032		

FairWorldFonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100017/10.

(160069872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

PrivatFonds: Konsequent Pro, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100018/10.

(160069873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

PrivatFonds: Konsequent Pro, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100019/10.

(160069874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

SpardaRentenPlus, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100020/10.

(160069875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

SpardaRentenPlus, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100021/10.

(160069876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Commodities-Invest, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100022/10.

(160069877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Commodities-Invest, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100023/10.

(160069878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA-Pax-Cattolico-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100024/10.

(160069958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA-Pax-Cattolico-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100025/10.

(160069959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA-Pax-Laurent-Union (2022), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100026/10.

(160069960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA-Pax-Laurent-Union (2022), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100027/10.

(160069961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniEuroRenta Unternehmensanleihen EM 2021, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100028/10.

(160069962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniEuroRenta Unternehmensanleihen EM 2021, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100029/10.

(160069963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA-Pax-Corporates-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100030/10.

(160069964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA-Pax-Corporates-Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100031/10.

(160069965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA Portfolio Concept, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100032/10.

(160069966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

LIGA Portfolio Concept, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100033/10.

(160069967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100034/10.

(160069968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100035/10.

(160069969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: 3 Chancen (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100036/10.

(160069970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: 3 Chancen (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100037/10.

(160069971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: 3 Chancen (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100038/10.

(160069972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: 3 Chancen (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100039/10.

(160069973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Best of World (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100040/10.

(160070262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Best of World (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100041/10.

(160070263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: ChancenVielfalt (2021), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100042/10.

(160070264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: ChancenVielfalt (2021), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100043/10.

(160070265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Aktien Welt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100044/10.

(160070266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Aktien Welt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100045/10.

(160070267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Best of World (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100046/10.

(160070268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Best of World (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100047/10.

(160070269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: ChancenVielfalt (2020) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100048/10.

(160070270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: ChancenVielfalt (2020) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100049/10.

(160070271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: BRIC (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100050/10.

(160070272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: BRIC (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100051/10.

(160070273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Spirit B Unique JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 203.449.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Spirit Catalogue Holdings, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office 64, Rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B145707 and having a share capital of USD 25,000.-,

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

B Unique Management (UK) Limited, a private limited company incorporated under laws of England and Wales, having its registered office c/0 CC young & Co, 2nd Floor, 13/14 Margaret Street, London W1W 8RN, United Kingdom, registered with the Companies House under number 07614300,

here represented by Peggy Simon, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Spirit B Unique JV S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military develop-

ments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may create a music publishing business (including activities customarily treated as ancillary or complementary to music publishing).

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers, appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers or, if the shareholders have appointed different classes of managers, namely class A and class B managers, the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of five thousand United States dollars (USD 5,000.-) on a per transaction basis.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time which in principle, is in Luxembourg specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing;

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2 Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting

Art. 14. Auditors.

14.1 When so required by law the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2 If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

15.4 the Board must draw up interim accounts;

(i) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(ii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iii) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

(iv) If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2016.

Subscription and payment

Spirit Catalogue Holdings, S.à.r.l., represented as stated above, subscribes for eleven thousand eight hundred seventy-five shares (11,875) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of eleven thousand eight hundred seventy-five (EUR 11,875.-),

B Unique Management (UK) Limited, represented as stated above, subscribes for six hundred twenty-five shares (625) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of six hundred twenty-five Euro (EUR 625.-).

The total amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The shareholders resolve to appoint the following persons as Class A managers of the Company for an indefinite period:

- Jonathan David Singer, born on 23 November 1969 in Brooklyn New York, United States of America, residing professionally at 235 W. 23rd Street, 4th Floor, New York, NY 10011, United States of America;

- Ross Edward Cameron born on 27 May 1986 in Boston Mass, United States of America, residing professionally at 235 W. 23rd Street, 4th Floor, New York, NY 10011, United States of America;

- David Renzer born on 26 November 1959, in Charleston, South Carolina, United States of America, residing professionally at 235 W. 23rd Street, 4th Floor, New York, NY 10011, United States of America;

- Rak Sanghvi born on 30 April 1967 in Kampala, Uganda, residing professionally at 22 Hill Crescent, Totteridge, London N208HD, United Kingdom;

- Martin Toher born on 3 February 1971 in Birmingham, United Kingdom, residing professionally at 61 Black Lion Lane, London W69BG, United Kingdom; and

- Mark Lewis born in London, United Kingdom, residing professionally at 5, Bristol Gardens, Putney Heath, London SW15 3TG, United Kingdom.

2. The shareholders resolve to appoint the following persons as Class B managers of the Company for an indefinite period:

- Michelle Carvill, private employee, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;
- Alexander N.J. van Zeeland, private employee, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange; and
- Gentoo Corporate Services S.à r.l., with registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange and registered with the Register of Commerce and Companies under the number B 78.100.

3. The registered office of the Company is set at 64, Rue Principale, L - 5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Junglinster, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

ONT COMPARU:

Spirit Catalogue Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social se situe au 64, Rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145707 et ayant un capital social de USD 25.000,-,

ici représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

B Unique Management (UK) Limited, une private limited company de droit anglais, dont le siège social se situe au c/ 0 CC young & Co, 2^{ème} étage, 13/14 Margaret Street, Londres W1W 8RN, Royaume Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 07614300,

ici représentée par Peggy Simon, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Spirit B Unique JV S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de

toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres de dette et de capital de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut créer une entreprise d'édition de musique (y compris les activités habituellement traités comme accessoire ou complémentaire à l'édition de musique).

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) d'avoir des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour accomplir et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe est Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est exigée si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des lieux et à des heures indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant de la Société afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, alors un (1) gérant de classe A au moins et (1) gérant de classe B au moins votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée, et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toute circonstance, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou la signature individuelle d'un gérant mais seulement dans le cadre de transactions jusqu'à un montant de cinq mille dollars américains (USD 5.000,-) par transaction.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant Unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence, au sein des Statuts, au Conseil, aux gérants ou à tout gérant doit, selon le cas, être lue comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf si elles sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii) les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les décisions des associés peuvent être prises par écrit (les Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale confère à son titulaire un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu, qui en principe est Luxembourg, et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter en Assemblées Générales sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exigent le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire annuel et du bilan.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la manière suivante:

- (i) si le nombre d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social concerné soit (a) lors de l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue) ou (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25), lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises/ Commissaires.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires, sauf si la loi exige la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les commissaires sont rééligibles lors de l'Assemblée Générale annuelle. Ils ne sont pas nécessairement associés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires doivent être établis par le Conseil;
 - (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
 - (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.
- (v) Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil est autorisé à demander le remboursement des dividendes qui ne correspondent pas aux bénéfices réellement réalisés et les associés doivent sans délais reverser l'excès à la Société si le Conseil l'exige.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts (3/4) au moins du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation, et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf

décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions prises par le Conseil par téléphone ou visio-conférence ou les Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2016.

Souscription et libération

Spirit Catalogue Holdings, S.à.r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de onze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 11.875).

B Unique Management (UK) Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à six cent vingt-cinq (625) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de six cent vingt-cinq euros (EUR 625).

Le montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme cela a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à un montant approximatif de mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Jonathan David Singer, né le 23 novembre 1969 à Brooklyn New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 235 W. 23rd Street, 4^{ème} étage, New York, NY 10011, Etats-Unis d'Amérique;
 - Ross Edward Cameron né le 27 mai 1986 à Boston Mass, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 235 W. 23rd Street, 4th Floor, New York, NY 10011, Etats-Unis d'Amérique;
 - David Renzer né le 26 novembre 1959, à Charleston, Caroline du Sud, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 235 W. 23rd Street, 4^{ème} étage, New York, NY 10011, Etats-Unis d'Amérique;
 - Rak Sanghvi né le 30 avril 1967 à Kampala, Uganda, demeurant professionnellement à 22 Hill Crescent, Totteridge, Londres N208HD, Royaume-Uni;
 - Martin Toher né le 3 February 1971 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 61 Black Lion Lane, London W69BG, Royaume-Uni, et
 - Mark Lewis né à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 5, Bristol Gardens, Putney Heath, Londres SW15 3TG, Royaume-Uni.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Michelle Carvill, employé privée, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;
 - Alexander N.J. van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;et
 - Gentoo Corporate Services S.à.r.l., une société responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.100.

3. Le siège social de la Société est établi au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée, le notaire instrumentant le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: GAC/2016/600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016059989/539.

(160020246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.158,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.893.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Kustermann Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with share capital of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euros), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199885 (the Sole Shareholder),

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 199893 (the Company). The Company was incorporated on 21 August 2015 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2947 on 28 October 2015. The articles of association of the Company (the Articles) were never amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) waiver of the convening notices;

(2) restatement in full of the Articles;

(3) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 59,658 (fifty-nine thousand six hundred fifty-eight euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 72,158 (seventy-two thousand one hundred fifty-eight euros) by way of issuance of 59,658 (fifty-nine thousand six hundred fifty-eight) shares of the Company, with a nominal value of EUR 1 (one euro) (the New Shares) for an aggregate subscription price of EUR 5,965,795 (five million nine hundred sixty-five thousand seven hundred ninety-five euros);

(4) subscription to, and payment in full of, the New Shares;

(5) subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the above-mentioned changes;

(6) subsequent amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. to

proceed to the registration in the share register of the Company of the New Shares, and to see to any formalities in connection therewith; and

(7) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it prior to the present meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles so that they shall henceforth read as follows:

“I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property including the direct or indirect acquisition, development, holding, promotion, management, sale and/or lease of real estate or moveable property, in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

3.4. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans (including on interest-free terms), facilities, security interests over its assets or give guarantees in any form and for any term whatsoever, grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company and provide them with any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may also issue any type of preferred equity certificates.

3.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting its sole shareholder.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares each having a nominal value of EUR 1 (one euro) and having their rights and obligations as set out in these Articles (the Shares).

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder adopted in the manner required for amendment of these Articles. The sole shareholder may create as many additional classes of shares as the Company may need for the purpose of its investment activity.

5.3. The sole shareholder may contribute Capital Surplus to the Company and except as set out in these Articles amounts so contributed shall be freely distributable. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the shareholder(s) to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009).

Art. 6. Shares.

6.1. The Company will not have more than one shareholder.

Except as otherwise provided in these Articles, each Share confers the right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. A transfer of Shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the sole shareholder.

6.4. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder which sets the term of their office. In case more than one manager is appointed, the managers shall constitute the board of managers. The managers need not be shareholder(s). The sole shareholder may appoint managers of two different classes, being class A managers (the Class A Manager(s)) and class B managers (the Class B Manager(s)).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole shareholder fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by the board of managers.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that all such meetings shall take place in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members attending are Luxembourg residents, including, at least one Class A Manager and one Class B Manager in the event that different classes of managers have been appointed. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, provided that if classes of managers have been appointed at least one Class A Manager and one Class B Manager have approved

such resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or by any two managers or, if applicable, by one Class A Manager and one Class B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or, if applicable, by one Class A Manager and one Class B Manager, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or, if Class A Managers and Class B Managers have been appointed, by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the joint or sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Sole shareholder resolutions

Art. 12. Powers, voting rights and form.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. The sole shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him.

12.3. As there will not be more than one shareholder in the Company, the decisions of the sole shareholder may be taken in writing, in accordance with article 193 of the Law.

12.4. Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole shareholder.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Financial year and balance sheet.

13.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

13.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and sole shareholder towards the Company.

13.3. The sole shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

Art. 14. Allocation of Profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

14.2. The sole shareholder has discretionary power to dispose of the surplus. It may allocate such profit to the payment of a dividend, transfer such profit to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i.) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including Capital Surplus and share issuance premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers and the sole shareholder within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the sole shareholder must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be a shareholder, appointed by a resolution of the sole shareholder which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the sole shareholder or by law, the liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder.

VII. General provision

Art. 16. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 59,658 (fifty-nine thousand six hundred fifty-eight euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 72,158 (seventy-two thousand one hundred fifty-eight euros) by way of issuance of the New Shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of EUR 5,965,795 (five million nine hundred sixty-five thousand seven hundred ninety-five euros) consisting in a receivable held by the Sole Shareholder in the amount of EUR 5,965,795 (five million nine hundred sixty-five thousand seven hundred ninety-five euros) (the Contribution).

The value of the Contribution in an amount of EUR 5,965,795 (five million nine hundred sixty-five thousand seven hundred ninety-five euros) is allocated as follows:

(1) an amount of EUR 59,658 (fifty-nine thousand six hundred fifty-eight euros) is allocated to the share capital account of the Company; and

(2) an amount of EUR 5,906,137 (five million nine hundred six thousand one hundred thirty-seven euros) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder (the Certificate) which confirms inter alia that the value of the Contribution is at least equal to EUR 5,965,795 (five million nine hundred sixty-five thousand seven hundred ninety-five euros).

A copy of the Certificate, after being signed *in variatur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the notary, will remain attached to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital and the issuance of the New Shares. It shall now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at EUR 72,158 (seventy-two thousand one hundred fifty-eight euros) represented by 72,158 (seventy-two thousand one hundred fifty-eight) ordinary shares each having a nominal value of EUR 1 (one euro) and having their rights and obligations as set out in these Articles (the Shares).

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder adopted in the manner required for amendment of these Articles. The sole shareholder may create as many additional classes of shares as the Company may need for the purpose of its investment activity.

5.3. The sole shareholder may contribute Capital Surplus to the Company and except as set out in these Articles amounts so contributed shall be freely distributable. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the shareholder(s) to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009)."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l., to individually under his/its sole signature register on behalf of the Company the issuance of the New Shares of the

Company in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

Expenses

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately three thousand nine hundred Euros (3,900.- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

COMPARAIT

Kustermann Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199885 (l'Associé Unique),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199893 (la Société). La Société a été constituée 21 août 2015 par un acte instrumentant de Maître Martine Schaeffer, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, N°2947 le 28 octobre 2015. Les articles des statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
 - (2) refonte intégrale des Statuts;
 - (3) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 59.658 (cinquante-neuf mille six cent cinquante-huit euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de EUR 72.158 (soixante-douze mille cent cinquante-huit euros) par l'émission de 72.158 (soixante-douze mille cent cinquante-huit) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de EUR 1 (un euro) (les Nouvelles Parts Sociales) pour un prix de souscription total de EUR 5.965.795 (cinq millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros);
 - (4) souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales;
 - (5) modification consécutive de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant;
 - (6) modification consécutive du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société et tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans ledit registre, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées;
- et
- (7) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme valablement convoqué et ayant connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué avant la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de refondre intégralement les Statuts de telle sorte qu'ils auront la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Kustermann (Balanstrasse) S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra accomplir toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers (y compris les produits dérivés) représentant des droits de propriété, des créances ou des titres transférables émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. La Société peut exercer toute activité commerciale, financière, ou industrielle et effectuer toute transaction relative à des biens immobiliers ou meubles incluant l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la détention, la promotion, la gestion, la cession et/ou la location de biens immobiliers ou meubles, au Grand- Duché de Luxembourg ou ailleurs.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs de dettes et/ou de titres représentatifs du capital.

3.4. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir toute sorte d'assistance financière directe et/ou indirecte aux sociétés et/ou entreprises dans lesquelles elle possède un intérêt ou une participation ou qui sont membres de son groupe, en particulier en consentant des prêts (y compris des prêts sans intérêts), des crédits, des sûretés sur ses actifs ou consentir des garanties sous toute forme et tout terme ou consentir des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société et leur fournir tout conseil et assistance sous toute forme, y compris des services de trésorerie. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société pourra aussi émettre tout type de preferred equity certificats.

3.5. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'associé unique.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est établi à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales ordinaires chacune ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) et ayant leurs droits et obligations tels qu'établis dans les présents Statuts (les Parts Sociales).

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts. L'associé unique pourra créer autant de catégories de parts sociales supplémentaires que la Société le requière dans le cadre de son activité d'investissement.

5.3. L'associé unique peut effectuer des apports à la Société en capitaux propres, et sauf indication contraire des présents Statuts, et les montants ainsi apportés seront librement distribuables. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par l(es) associé(s) à la Société sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie, et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apports en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé du Luxembourg du 10 juin 2009).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. La Société n'aura pas plus d'un associé.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par l'associé unique.

6.4. La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les limites et aux conditions fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique qui fixe le terme de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé(s). L'associé unique peut nommer des gérants de deux catégories différentes, étant les gérants de catégorie A (le(s) Gérant(s) de Catégorie A) et les gérants de catégorie B (le(s) Gérant(s) de Catégorie B).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, à condition que ces réunions soient tenues au Luxembourg.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants réside au Luxembourg et comprend, au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B dans le cas où différentes catégories de gérants auraient été nommées. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées à condition que si des catégories de gérants ont été nommées, qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B aient approuvé ces résolutions. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou deux gérants ou, le cas échéant, un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être délivrés au cours de procédures judiciaires ou autre, doivent être signés par le président ou par deux gérants ou, le cas échéant, par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ou par toute personne dûment nommée à cette fin par le conseil de gérance.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou par télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants sont nommés, par la signature conjointe de deux gérants, ou, si des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B sont nommés, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Résolutions de l'associé unique

Art. 12. Pouvoirs, droits de vote et forme.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. L'associé unique pourra se faire représenter en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

12.3. Vu que la Société n'aura pas plus d'un associé, les décisions de l'associé unique pourront être prises par écrit, conformément à l'article 193 de la Loi.

12.4. Toute modification des statuts devra être décidée par l'associé unique.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social et bilan.

13.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte des profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, auditeur(s) (s'il y en a) et de l'associé unique envers la Société.

13.3. L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique décide de l'affectation du solde des bénéfices. Il peut décider d'affecter de tels bénéfices au paiement d'un dividende, affecter de tels bénéfices à un compte de réserve ou reporter de tels bénéfices.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant l'Apport en Capitaux Propres et la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par le conseil de gérance et par l'associé unique dans les deux mois (2) suivant la date de l'arrêté des comptes;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et

(v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'associé unique doit reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé unique ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique.

VII. Disposition générale

Art. 16. Disposition générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 59.658 (cinquante-neuf mille six cent cinquante-huit euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de EUR 72.158 (soixante-douze mille cent cinquante-huit euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Sociales de la Société décidée par la résolution ci-dessus et le paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant total de EUR 5.965.795 (cinq millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros), consistant en une créance détenue par l'Associé Unique d'une valeur de EUR 5.965.795 (cinq millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) (l'Apport).

La valeur totale de l'Apport d'un montant de EUR 5.965.795 (cinq millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) sera allouée comme suit:

(1) un montant de EUR 59.658 (cinquante-neuf mille six cent cinquante-huit euros) sera alloué au compte capital social de la Société; et

(2) un montant de EUR 5.906.137 (cinq millions neuf cent six mille cent trente-sept euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'Apport est certifiée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique (le Certificat) qui confirme inter alia que la valeur de l'Apport est au moins égale à EUR 5.965.795 (cinq millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est établi à 72.158 EUR (soixante-douze mille cent cinquante-huit euros), représenté par 72.158 (soixante-douze mille cent cinquante-huit) parts sociales ordinaires chacune ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) et ayant leurs droits et obligations tels qu'établis dans les présents Statuts (les Parts Sociales).

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts. L'associé unique pourra créer autant de catégories de parts sociales supplémentaires que la Société le requière dans le cadre de son activité d'investissement.

5.3. L'associé unique peut effectuer des apports à la Société en capitaux propres, et sauf indication contraire des présents Statuts, et les montants ainsi apportés seront librement distribuables. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par l(es) associé(s) à la Société sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie, et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apports en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé du Luxembourg du 10 juin 2009)."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales de la Société dans ledit registre de la Société, de le signer et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais liés au présent acte s'élève à approximativement trois mille neuf cents Euros (3.900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du mandataire de l'associé unique, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par son prénom, nom de famille, état civil et lieu de résidence, celui-ci signe le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40199. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016061064/537.

(160022334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

UniGarant: Deutschland (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100058/10.

(160070434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant: Deutschland (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100065/10.

(160070441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Immo UK Westferry Circus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.498.023,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.040.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo UK Westferry Circus S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.040 and having a share capital amounting to eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 25, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2632, page 126306. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on November 30, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Immo UK S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.812 and having a share capital amounting to eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares of the Company having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, representing the entire share capital of the Company amounting to eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) increase of the share capital of the Company by an amount of four million four hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-seven British Pounds (GBP 4,489,297.-) in order to bring it from its present amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, to an amount of four million four hundred and ninety-eight thousand twenty-three British Pounds (GBP 4,498,023.-) through the issuance of four million four hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-seven (4,489,297) new shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (all together referred to as the New Shares);

(iii) subscription for and payment in full of the New Shares;

(iv) amendment to article 5.1. of the Articles;

(v) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the change of currency and the New Shares in the shareholders' register of the Company; and

(vi) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-seven British Pounds (GBP 4,489,297.-) in order to bring it from its present amount of eight thousand seven hundred and twenty-six British Pounds (GBP 8,726.-) represented by eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, to an amount of four million four hundred and ninety-eight thousand twenty-three British Pounds (GBP 4,498,023.-) through the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments:

1. The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of forty-four million eight hundred and ninety-two thousand nine hundred and seventy-two British Pounds (GBP 44,892,972.-) held by the Sole Shareholder against the Company (the Contributed Asset) which shall be allocated as follows:

- an amount of four million four hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-seven British Pounds (GBP 4,489,297.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

- an amount of forty million four hundred and three thousand six hundred and seventy-five British Pounds (GBP 40,403,675.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged and countersigned by the Company (the Certificate), that:

- the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset;

- as of the date of the Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset was of at least forty-four million eight hundred and ninety-two thousand nine hundred and seventy-two British Pounds (GBP 44,892,972.-);

- the Contributed Asset will be contributed by the Sole Shareholder to the Company in exchange for the issuance by the Company of the New Shares; and

- all the transfer formalities pertaining to the contribution of the Contributed Asset have or will be complied with.

The Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at four million four hundred and ninety-eight thousand twenty-three British Pounds (GBP 4,498,023.-) divided into four million four hundred and ninety-eight thousand twenty-three (4,498,023) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.”

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the currency change and New Shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo UK Westferry Circus S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.040 et ayant un capital social d'un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8,726,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 septembre 2015, numéro 2632, page 126306. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, passé le 30 novembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Immo UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.812 et ayant un capital social d'un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8,726,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les huit mille sept cent vingt-six (8,726) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8,726,-).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 4.489.297,-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726,-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8,726) parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune, à un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-trois livres sterling (GBP 4.498.023,-) par le biais de l'émission de quatre millions quatre cent quatre-vingt-

neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (4.489.297) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

(iii) souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales;

(iv) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(v) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise et des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société; et

(vi) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 4.489.297,-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cent vingt-six livres sterling (GBP 8.726.-), représenté par huit mille sept cent vingt-six (8,726) parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune, à un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-trois livres sterling (GBP 4.498.023,-) par le biais des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions et les libérations suivantes:

1. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur totale de quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-douze livres sterling (GBP 44.892.972,-) détenue par l'Associé Unique envers la Société (l'Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 4.489.297,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- un montant de quarante millions quatre cent trois mille six cent soixante-quinze livres sterling (GBP 40.403.675,-) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il a été prouvé par un certificat produit par l'Associé Unique et porté à la connaissance de la Société (le Certificat), que:

- l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de l'Apport;

- à la date du Certificat, la valeur de marché totale de l'Apport était d'au moins quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-douze livres sterling (GBP 44.892.972,-);

- l'Apport sera apporté par l'Associé Unique à la Société en échange de l'émission par la Société des Nouvelles Parts Sociales; et

- toutes les formalités de transfert relatives à la contribution de l'Apport ont été ou seront respectées.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-trois livres sterling (GBP 4.498.023,-) représenté par quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-trois (4.498.023) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1.-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription du changement de la devise et des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42171. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070471/201.

(160033591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

CT Service, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 204.050.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quinze février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Stéphane RIVEZ, employé, né à Etterbeek (Belgique), le 27 mai 1975, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2. - Madame Annie WEYNS, gérante de sociétés, née à Etterbeek, (Belgique), le 30 avril 1947, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets, ici représentée en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, et

3. - Monsieur Bernard BOONE, employé, né à Tournai (Belgique), le 2 juin 1961, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 55, rue Hiel.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination «CT SERVICE».

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services dans les domaines de télécommunication et de téléinformatique.

La société peut notamment être active:

- la commercialisation, la vente, la négociation, l'import et l'export, l'installation, l'assemblage, la maintenance, la réparation, la distribution et le stockage de biens industriels et autres, les équipements et machines de mesure et de contrôle en télécommunications, la gestion et la transmission de données, ainsi que toutes les technologies liées, incluant les activités dans les champs de recherche et développement, consultance et assistance technique, et développement de logiciels pour tous les domaines précités, ainsi que les opérations ou la gestion de réseaux de télécommunications pour ses propres besoins ou pour les besoins de tiers, et la fourniture de services d'intégrateur de systèmes

- l'achat, la négociation et la commercialisation d'accessoires et périphériques pour les biens produits, achetés, négociés et commercialisés

- la fourniture de gestion de services en relation avec les techniques de télécommunications, de gestion et transmission de données, de téléinformatique, et d'installations informatiques

- la fourniture de conseils en gestion opérationnelle d'entreprise sur base des biens et équipements, logiciels créés ou non et commercialisés

- Toute activité additionnelle ou sous-jacente

La société peut ériger toute installation, acheter et vendre tout équipement en relation avec son industrie, acquérir, financer, louer, échanger ou construire tout bien mobilier et immobilier et faire usage de tous droits intellectuels, industriels et commerciaux.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant ou non à son objet, ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Schuttrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'entre elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. Les créanciers ou ayants-droit de la société ne pourront, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés ou effectuer toute saisie, sur la fortune personnelle d'un associé, même pour les éléments matériels, intellectuels, financiers, mobiliers et immobiliers mis à disposition gratuitement de la société pour en faciliter son développement, et n'apparaissant ni dans les comptes ni dans l'inventaire des biens de la société, à l'exception des éléments de sa fortune apportés en caution ou garantie pour le compte de la société.

Administration et Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. L'assemblée générale est en droit de ne donner aucune rémunération fixe aux gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant au total plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir des associés représentant au total au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Le versement des dividendes et leur montant alloué aux associés pourra être effectué uniquement sur décision des associés réunis en assemblée générale et représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Dispositions Générales

Art. 21. Pour ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrit les parts sociales comme suit:

ASSOCIE	Parts sociales
1.- Monsieur Bernard BOONE, préqualifié, cent soixante parts sociales	160
2.- Monsieur Stéphane RIVEZ, préqualifié, cent quatre vingt parts sociales	180
3.- Madame Annie WEYNS, préqualifiée, cent soixante parts sociales	160
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 970,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est établie à L-5366 Munsbach, 3, Rue Henri Tudor (Parc d'Activité Syrdall 1)

2. L'assemblée générale extraordinaire désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Bernard BOONE, employé, né à Tournai (Belgique), le 2 juin 1961, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 55, rue Hiel.

3. Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphane RIVEZ, Bernard BOONE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation GAC/2016/1261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016069208/154.

(160032282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Silfra Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.444,82.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.994.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of December,
Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Silfra Fund S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 156994, and having a share capital of USD 33,444.82 (thirty-three thousand four hundred forty-four United States Dollars and eighty-two cents) (the Company). The Company was incorporated on 18 November 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 24 on 6 January 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 20 December 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 882 on 3 May 2011.

There appeared:

(1) Silfra Fund L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, DE 19808 Wilmington, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of corporations under registration number 4747124 (Shareholder 1); and

(2) Grindavik Fund L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, DE 19808 Wilmington, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of corporations under registration number 4747106 (Shareholder 2),

each being represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

Shareholder 1, and Shareholder 2 shall hereinafter collectively be referred to as the Shareholders.

The proxies of the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares of the Company, without nominal value, representing the entire share capital of the Company amounting to USD 33,444.82 (thirty-three thousand four hundred forty-four United States Dollars and eighty-two cents), are present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Decision to give discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their duties;
3. Decision to appoint Agentis S.A., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

4. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
5. Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company; and
6. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting acknowledges that, on the basis of the interim accounts of the Company dated 30 November 2015 (the Interim Accounts), the cash balance of the Company is set at an amount of USD 6,575.

The Interim Accounts, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to Luxembourg Corporation Company S.A. for the performance of its duties as manager of the Company until the date hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Agentis S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under registration number B 74166, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has general authority to do all things which are required in order to complete the liquidation of the Company and dispose of the assets of the Company under its sole individual signature.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, (the Companies Act).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although it will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Pétange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Silfra Fund S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 33.444,82 (trente-trois mille quatre cent quarante-quatre Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-deux cents) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156994 (la Société). La Société a été constituée le 18 novembre 2010 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx,

notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 24 du 6 janvier 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 20 décembre 2010 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 3 mai 2011.

Ont comparu:

(1) Silfra Fund L.L.C., une société à responsabilité limitée de droit de l'état d Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, Suite 400, DE 19808 Wilmington, Etats Unis d'Amérique et immatriculée auprès du secrétariat de l'état du Delaware sous le numéro 4747124 (Associé 1); et

(2) Grindavik Fund L.L.C., une société à responsabilité limitée de droit de l'état d Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, Suite 400, DE 19808 Wilmington, Etats Unis d'Amérique et immatriculée auprès du secrétariat de l'état du Delaware sous le numéro 4747106 (Associé 2),

chacun des associés de la Société étant ci-après représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant sa résidence professionnelle à Pétange

L'Associé 1, et l'Associé 2 sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'intégralité des 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales de la Société, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'élevant à USD 33.444,82 (trente-trois mille quatre cent quarante-quatre Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-deux cents), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décision de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Décision de nommer la société Agentis S.A., en tant que liquidateur de la Société en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
5. Décision de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société au mieux de ses possibilités et compte tenu des circonstances et de payer les dettes de la Société; et
6. Divers.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que, sur base des comptes intérimaires de la Société au 30 novembre 2015 (les Comptes Intérimaires), le solde de trésorerie de la Société est fixé à un montant de USD 6.575.

Les Comptes Intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

L'Assemblée décide de donner décharge (quitus) pleine et entière à la société Luxembourg Corporation Company S.A. pour l'accomplissement de son mandat en tant que gérant de la Société jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Agentis S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74166, en tant que liquidateur en vue de la liquidation de la Société.

Le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa seule signature individuelle.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur sera autorisé à exécuter tous les actes et à effectuer toutes les opérations au nom de la Société, y compris celles énumérées à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés, sans l'approbation préalable de l'assemblée générale des Associés. Le Liquidateur peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou opérations spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes ou entités, cependant il restera seul responsable de toutes les opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide en outre d'habiliter et d'autoriser le Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et effectuer toutes les obligations découlant de tout accord ou document requis pour la liquidation de la Société, l'acquittement de ses dettes et la cession de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre d'habiliter et d'autoriser le Liquidateur à verser, à sa discrétion, des avances en espèces ou en nature sur le boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi sur les Sociétés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux de ses possibilités et compte tenu des circonstances tous les actifs de la Société et de payer les dettes de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Associés, le mandataire des Associés a signé le présent acte avec nous, le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/748. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016070078/170.

(160032676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

Quadrum Debtco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.032.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Quadrum Topco S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 192.030; and

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Quadrum Debtco S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 192.032 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on November 14, 2014 by and before Blanche MOUTRIER, residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 3796 on December 9th 2014.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decide to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg société anonyme, having tis registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies' Register under numer B 141595, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company (the "Liquidator").

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the Liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the Liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the Liquidator shall have the power to request from the Sole shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the Liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the Liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the Liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the Liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the Liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the Liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the Liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the Liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145 of the Law.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145 of the Law.

The Liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the Liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the Sole Shareholder, if any, in accordance with article 151 of the Law.

That the Liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's directors for the accomplishment of their mandate until today.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Quadrum Topco S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 192.030.,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé (l'«Associé Unique») de Quadrum Debtco S.A une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 192.032 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 14 novembre 2014 par Maître Blanche MOUTRIER notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3796 du 9 décembre 2014.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les Associés ont décidé la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé:

Que Luxembourg Liquidation Services S.à r.l. est nommée en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société (le «Liquidateur»).

Que le Liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèces ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le Liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le Liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou à d'autres débiteurs qu'il paie les sommes qu'il s'engage à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le Liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le Liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le Liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le Liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le Liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le Liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le Liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le Liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la Loi.

Que le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145 de la Loi.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 de la Loi ne sera nécessaire.

Que le Liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le Liquidateur suggérera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé Unique, si besoin, conformément à l'article 151 de la Loi.

Que le Liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31578. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016063986/166.

(160025331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

D.I.D Home Sarl, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 204.047.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le neuf février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Riad CHALAL, né à Maubeuge, France, le 29 janvier 1980, résidant à F-57390 Audun-le-tiche, 14, rue Paul Lancrenon.

Lequel comparant a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de D.I.D HOME SARL (ci-après la «Société»).

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet l'artisanat de décorateur d'intérieur, de tapissier et d'ensemblier notamment le conseil, la conception, la création, la coordination, la mise en oeuvre et l'exécution de tous travaux liés à la décoration d'intérieure.

Le négoce import & export, l'achat, la vente, en gros ou en détail, de tous articles de ces branches.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la Société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit.

Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

1.- A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et terminera le trente et un décembre 2016.

2.- A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois le dernier vendredi du mois mars 2017 à 14.00 heures.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Riad CHALAL, précité, lequel les a intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que la somme 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (770.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, agissant comme associé unique représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La Société est gérée par 1 (un) gérant.

2. Est nommé gérant de la Société:

Monsieur Riad CHALAL, né à Maubeuge, France, le 29 janvier 1980, résidant à F-57390 Audun-le-tiche, 14, rue Paul Lancrenon.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la Société par sa seule signature.

3. La durée du mandat du gérant est illimitée.

4. Le mandat du gérant est gratuit.

5. La Société a son siège à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CHALAL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 février 2016.

Référence de publication: 2016069209/144.

(160032652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Private Finance Capital Market & Equities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.840.

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de février.

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “Private Finance Capital Market & Equities S.A.”, en abrégé, “PFCME S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70840, (la “Société”), constituée le 19 juillet 1999 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 748 du 8 octobre 1999,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 27 avril 2011 suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph ELVINGER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1495 du 7 juillet 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophia GURY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia UWIMANA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 570.000 (cinq cent soixante-dix mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 4.600.000 (quatre millions six cent mille euros) à EUR 4.030.000 (quatre millions trente mille euros), sans annulation d'actions, mais par réduction du pair comptable des 10.600 (dix mille six cents) actions existantes, la réduction ayant pour but l'absorption partielle des pertes reportées de la Société.

2. Echange des 10.600 (dix mille six cents) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 4.030 (quatre mille trente) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, chaque actionnaire recevant des nouvelles actions proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) pour le porter de son montant de EUR 4.030.000 (quatre millions trente mille euros) à EUR 14.030.000 (quatorze millions trente mille euros) moyennant conversion de 1.000 (mille) obligations convertibles à raison de 1 (une) obligation pour 10 (dix) actions et, par conséquent, création et émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

4. Souscription et libération de l'augmentation du capital social par l'obligataire unique, Monsieur Jean-Marc SALOMON.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que la liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de quatre millions six cent mille euros (4.600.000,- EUR) à quatre millions trente mille euros (4.030.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des dix mille six cents (10.600) actions existantes, la réduction de capital ayant pour but l'absorption partielle des pertes de la Société telles qu'elles ressortent du bilan au 31 octobre 2015, dûment approuvé, et toujours existantes.

Les pertes reportées et courantes sont documentées par le bilan au 31 octobre 2015 et une attestation émise par les administrateurs de la Société. Ces documents, signés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les dix mille six cents (10.600) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre quatre mille trente (4.030) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, chaque actionnaire recevant des nouvelles actions proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social, la valeur nominale d'une action étant dès lors fixée à mille euros (1.000,- EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide, en conformité avec le paragraphe 7 de l'article 94-2 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant de quatre millions trente mille euros (4.030.000,- EUR) à quatorze millions trente mille euros (14.030.000,- EUR), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la souscription des dix mille (10.000) nouvelles actions par Monsieur Jean-Marc SALOMON, demeurant au 9ter, avenue d'Albigny, F-74000 Annecy, obligataire unique de la Société, et la libération desdites actions moyennant la conversion de mille (1.000) obligations inhérentes à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de vingt-neuf millions d'euros (29.000.000,- EUR), représenté par deux mille neuf cents (2.900) obligations d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune, 1,75% p.a., venant à échéance le 31 décembre 2020.

Evaluation - Rapport du réviseur

L'apport en nature susmentionné a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 9 février 2016 dressé par "AUDIT CENTRAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145074, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant, sous la signature de Monsieur Helmut HAVENITH, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000 euros) chacune de la société Private Finance Capital Market & Equities S.A. à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à quatorze millions trente mille euros (14.030.000,- EUR) représenté par quatorze mille trente (14.030) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J-H. DOUBET, S. GURY, N. UWIMANA, J. CASTEL.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 février 2016. 2LAC/2016/3387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068915/121.

(160031545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Association des Entrepreneurs et Dirigeants Italo-luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 7.250.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, siège, objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Association des Entrepreneurs et Dirigeants Italo-Luxembourgeois "AEDIL", association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a son siège à Luxembourg. Le siège de l'association est situé auprès de l'U.E.L. «Union des Entreprises Luxembourgeoises»

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

Promouvoir le rôle de l'entrepreneur comme moteur de croissance et d'innovations.

Encourager les échanges professionnels et les partages d'expériences entrepreneuriales avec des leaders, influenceurs et personnalités inspirantes. Faire découvrir le savoir-faire entrepreneurial italien au sein de l'écosystème entrepreneurial du Luxembourg et de la Grande Région.

Répondre aux diverses problématiques de l'entrepreneur dans le développement de son entreprise au quotidien.

Inspirer les générations actuelles et futures d'entrepreneurs au Luxembourg et leur transmettre la passion pour le goût d'entreprendre à l'italienne.

Pour ceci l'Association pourra notamment diffuser des informations, promouvoir et organiser directement ou indirectement tout type d'évènement, recherches, études, séminaires, débats, qui représentent un intérêt dans le cadre de l'objet de l'association.

L'Association n'a aucune orientation politique ou religieuse, et gardera toujours une stricte neutralité politique ou religieuse dans toute communication interne et externe.

Les objectifs énumérés ci-dessus ne sont nullement limitatifs. L'association conserve le droit de poser tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à faciliter sa réalisation.

Chapitre II. - Membres, adhésion, démission, exclusion, et cotisation

Art. 5. L'association se compose de membres sympathisants, de membres adhérents et de membres d'honneur. Peut devenir membre toute personne physique ou morale. Les membres devront obligatoirement être majeurs au moment de la demande d'adhésion.

Pour être admis en qualité de membre adhérent, il faut adresser une demande écrite ou verbale au Conseil d'Administration (C.A.), accepter de respecter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Pour être admis en qualité de membre sympathisant, il faut adresser une demande écrite ou verbale au Conseil d'Administration, s'engager à respecter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Les membres sympathisants n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil.

La qualité de membre d'honneur est réservée aux personnes physiques ou morales qui ont rendus de grands services à l'association ou qui ont oeuvré à développer la notoriété de l'association. Les membres d'honneur n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil.

Le Conseil d'Administration analyse toute demande d'adhésion et décide de l'acceptation des nouveaux membres. La décision sera prise selon les règles de majorité prévues par les dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Chaque membre «personne morale» est tenu de communiquer au secrétariat le nom de la personne qui le représentera aux réunions. Il est cependant admis que ces représentants puissent changer. Toute modification en ce sens devra cependant être communiquée spontanément au secrétariat de l'association. Dans le cas d'une personne morale avec plusieurs membres inscrits, une seule voix lui sera confiée lors des votes.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par décision, que le Conseil d'Administration peut prendre si le membre dûment sommé par au moins deux rappels n'a pas payé sa cotisation annuelle à la fin de l'année civile,
- par démission écrite,
- par décès la personne physique ou cessation d'activité de la personne morale,
- en cas d'infraction aux statuts, par l'exclusion prononcée sans recours par le Conseil d'Administration pour motifs graves et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment pour avoir pris des positions politiques ou religieuses au nom de l'association ou toute autre raison, à discrétion du C.A.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'association perd l'ensemble des droits et des avantages qui sont conférés par l'association. Les cotisations qui ont été versées restent acquises à l'association.

S'il réintègre l'association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité, toutefois le nombre minimum est fixé à 10 (dix).

Art. 8. Le montant de la cotisation de membre est fixé annuellement par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents; il ne pourra dépasser 10.000 (dix mille) Euros.

Chapitre III. - Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.) composé de sept membres au minimum et de onze membres au maximum désignés parmi les membres adhérents. Les membres du Conseil d'Administration sont élus après présentation de leur candidature au Président, par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration aura une durée de trois (3) ans.

Les membres sortants sont rééligibles, seule la fonction de Président ne peut pas dépasser deux mandats consécutifs.

Art. 10. Il sera pourvu au remplacement d'un membre du Conseil d'Administration sortant par élection lors de la première Assemblée Générale suivante.

Art. 11. Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées, par courrier ordinaire ou électronique, par le Président ou le Secrétaire Général.

Art. 12. Au sein du Conseil d'Administration, les décisions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est décisive.

Art. 13. Le Conseil d'Administration gère les affaires courantes de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par la voie de la résolution circulaire (message électronique ou toute autre communication écrite) lorsque les circonstances le requerront.

Art. 14. L'Association est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes d'au moins deux membres du Conseil d'Administration, parmi lesquels doit figurer au moins le Président ou le Secrétaire Général.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 15. L'association se réunira aussi souvent que nécessaire en Assemblée Générale (AG), mais au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration qui devra être envoyée aux membres au moins quatorze jours avant ladite réunion par courrier ordinaire ou électronique. Avant l'expiration d'un délai de six mois après la fin de l'exercice social précédent.

La convocation doit contenir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Art. 16. L'Assemblée Générale, convoquée dans les formes définies à l'article 15, est régulièrement constituée que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des voix.

Un membre adhérent pourra recevoir maximum quinze (15) procurations de la part d'un ou de plusieurs autre(s) membre(s) adhérent(s) pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 17. Le Conseil d'Administration devra soumettre à l'Assemblée Générale un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice.

L'Assemblée Générale désignera deux membres adhérents ne participant pas au C.A. pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par le Secrétaire, signé par lui-même et celui qui a présidé la réunion.

Les décisions sont portées à la connaissance des membres.

Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les points suivants:

1. Fixation des montants des cotisations des membres;
2. Approbation des budgets et comptes;
3. Modification des statuts;
4. Nomination et révocation des administrateurs;
5. Dissolution de l'association.

Les comptes sont tenus et réglés par le Trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou toute autre pièce comptable à l'appui.

Chapitre V. - Modification des statuts

Art. 19. Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir au moins les deux tiers de ses membres.

La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en session spéciale pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle session sera convoquée. L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, il sera procédé conformément à l'article 8, alinéa 3 a,b,c. de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session.

Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 20. Pour prononcer la dissolution de l'Association une l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se tenir. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents. Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'est valablement réunie car n'a pas atteint le nombre de membres requis, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui pourra alors prononcer la dissolution, quel que soit le nombre des membres adhérents présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres adhérents ont voté dans ce sens.

Art. 21. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après extinction du passif, cédera les actifs à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Référence de publication: 2016070806/132.

(160034667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.